



RC-POS (23_POS_49)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Muriel Thalmann et consorts - Améliorons la visibilité des femmes sur l'espace public

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 octobre 2023, à la salle du Bulletin, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Madame la Députée Circé Barbezat-Fuchs, elle était composée de Mesdames les Députées Yolanda Müller Chabloz, Géraldine Dubuis, Isabelle Freymond, Muriel Thalmann, Marion Wahlen; ainsi que de Messieurs les Députés Florian Despond, Denis Dumartheray, Patrick Simonin.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'État Frédéric Borloz, chef du la Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF); Monsieur Lionel Eperon, chef de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP).

Monsieur Philippos Kokkas, assistant de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Madame la postulante rappelle en préambule que les noms des infrastructures sont hautement symboliques. En effet, ils sont souvent choisis pour honorer des personnalités qui se sont illustrées par leur combativité, leur engagement, leur créativité ou encore leurs performances artistiques ou sportives. Or, les noms utilisés pour baptiser des arrêts de métro ou des noms de rue sont majoritairement des noms de personnalités masculines. Dans ce contexte, les femmes sont sous-représentées car elles ont été exclues de nombreux domaines de la vie publique ne leur permettant ainsi pas de s'illustrer de la même manière que les hommes.

Cependant, la visibilisation des femmes dans l'espace public est importante et ceci pour plusieurs raisons : la reconnaissance de leurs contributions à l'histoire et à la société, le rétablissement de la mémoire collective, l'inspiration que cela pourrait être pour les générations futures de femmes à réaliser leur potentiel, de s'identifier et de se projeter. De plus, cela permet d'avoir des villes ouvertes, inclusives et hospitalières.

C'est dans ce but que de nombreuses collectivités publiques en Suisse et en Europe ont décidé de réhabiliter les femmes en leur offrant de la visibilité dans l'espace public. Ce constat est notamment partagé par la présidente du PLR lausannois, Mme Mathilde Maillard qui a déposé un postulat allant dans ce sens : « Future ligne m3 : l'occasion de rendre hommage aux personnes féminines lausannoises « (POS22/072). Ce texte demandait d'étudier la possibilité de rendre hommage à une ou plusieurs femmes ayant marqué l'histoire de la ville de Lausanne en désignant par leurs noms un ou des futurs arrêts de la future ligne de métro m3.

Ce postulat demande ainsi au Canton de réaliser ce même type d'étude pour les infrastructures cantonales tels que les gymnases ou les centres de formation qui sont des infrastructures très fréquentées par des jeunes femmes et des jeunes hommes. Des nouveaux gymnases sont en construction et c'est donc l'occasion de mener une réflexion quant à leur future appellation en envisageant de leur attribuer des noms de femmes qui ont contribué au rayonnement du canton. Certes la majorité des gymnases ont une appellation rappelant leur zone géographique mais la postulante cite l'exemple du gymnase Auguste Picard qui lui porte un nom d'une personnalité masculine et non un nom de lieu.

Ainsi la postulante invite la commission à soutenir ce postulat afin d'améliorer la visibilité des femmes sur l'espace public.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat remercie la postulante et ajoute quelques considérations pratiques. En effet, il n'existe aucune loi ou règlement imposant la nomination des bâtiments publics. En ce qui concerne les gymnases, les noms sont choisis en accord avec la commune accueillante et représentent généralement le nom de la commune ou de la région dans laquelle le bâtiment est implanté. La décision du nom du gymnase doit répondre aux attentes des communes qui sont souvent fières d'avoir leur nom sur le gymnase. Le Conseiller d'Etat ajoute qu'il est ouvert à la proposition, bien que cette dernière ne se réfère à aucune loi, mais stipule bien qu'il faut prendre en compte les limites de l'acceptation de la commune qui reçoit le gymnase.

Monsieur le chef de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) affirme qu'il est favorable à l'idée du postulat mais rejoint Monsieur le Conseiller d'Etat sur le fait que la commune accueillant le gymnase doit avoir pouvoir de décision sur le nom du gymnase. Il donne deux exemples pour montrer l'importance du nom pour les communes recevant un gymnase :

- La Commune de Renens voulait donner son nom au gymnase pour revaloriser l'Ouest lausannois
- La Municipalité de Crissier souhaite que la commune soit mise à l'honneur par le nom du futur gymnase et en permettant aux enseignant-e-s habitant la région de pouvoir y travailler.

4. DISCUSSION GENERALE

Un-e commissaire rejoint le Conseiller d'Etat sur le fait qu'une cautèle de la commune est obligatoire et qu'il serait malvenu d'imposer le nom d'un gymnase à une commune accueillante.

Un-e commissaire estime en effet qu'il serait malvenu d'imposer le nom d'un gymnase à une région. Cependant, dans un but pédagogique, les élèves de la région pourraient réaliser une recherche historique afin de trouver le nom du personnage féminin qui représenterait le mieux leur région et ainsi donner son nom à leur gymnase.

Monsieur le Conseiller d'Etat trouve que cette idée mérite d'être exploitée mais le résultat pourrait ne pas correspondre aux attentes.

Un-e commissaire est favorable à la démarche car l'invisibilisation des femmes dans l'espace public est flagrante. Le postulat demande un rapport au Conseil d'Etat demandant quelles démarches pourraient être réalisées afin de mieux visibiliser les femmes. Une démarche participative, en accord avec les communes, pour trouver le nom d'un personnage historique féminin pourrait être une solution. En outre, si une réflexion sur le nom du gymnase est impossible, les noms des aulas ou des salles de gymnastique, lieux utilisés par un grand nombre de personnes (hors gymnasiennes et gymnasiens) pourraient être une solution. L'exemple de l'auditoire Erna Hamburger à l'Université de Lausanne est donné. Il est ajouté que ce postulat a l'avantage d'aller à l'encontre de l'invisibilisation des femmes et permettrait au département de penser aux solutions pour inciter les communes à se pencher sur cette problématique, tout en respectant l'autonomie communale.

Un-e commissaire estime que les pratiques ont changé. Dans le passé, la réflexion sur le nom des gymnases n'était pas la même. Aujourd'hui, les appellations ont changé et les pratiquent évoluent. C'est dans ce sens que l'Etat peut amener des outils pour permettre aux communes d'être plus innovantes. Plusieurs solutions sont possibles comme accoler le nom d'une femme à un nom de lieu, comme cela s'est fait pour l'arrêt de métro Riponne-Maurice Béjart. Des figures féminines existent et des travaux historiques les recensent. Ce postulat permettrait d'apporter ces éléments aux communes afin de leur donner des pistes de réflexion.

Madame la postulante affirme qu'il s'agit bien d'un postulat car il demande une étude au Conseil d'Etat et il est de la compétence de ce dernier de changer les pratiques. Le Canton et l'école ont un devoir d'exemplarité et l'obligation de rétablir la mémoire collective. En outre, les jeunes en formation ont besoin de modèles. Elle ne remet pas en cause l'autonomie communale dans le choix du nom mais elle souhaite que le Conseil

d'Etat leur proposer des nouvelles pistes de réflexion car le Canton peut insuffler une nouvelle dynamique dans ce domaine.

Un-e commissaire est surpris par la forme du postulat car un postulat demande de prendre une mesure, de faire l'analyser d'une situation. Or le nom des rues, notamment, est de la responsabilité des communes et le Canton ne doit pas être amené à leur dire comment faire.

Monsieur le Conseiller d'Etat répond qu'il est en accord avec la postulante. Il entend la volonté d'inciter les communes à aller dans le sens de cette demande. Cependant, selon lui, un rapport ne contiendrait pas des informations supplémentaires. Il propose à la postulante de retirer son postulat et de revenir avec une interpellation qui permettrait de transmettre l'idée aux communes et de prendre en considération leurs propositions.

Madame la postulante rappelle que le but de son postulat est de demander au Conseil d'Etat d'entamer une réflexion sur le nom des futurs gymnases et non d'interférer sur le nom des rues qui est un rôle incombant aux communes. Elle souhaite que le Conseil d'Etat mette en place un plan d'action pour visibiliser les femmes qui ont contribué au rayonnement du canton car les jeunes générations ont autant besoin de modèles masculins que de modèles féminins. Elle maintient donc son postulat.

Un-e commissaire revient sur l'autonomie communale et le nom du gymnase revient à la commune et/ ou à la région qui reçoit le gymnase. Cependant, la valorisation des femmes peut être réalisée à l'intérieur des bâtiments, notamment pour le nom des aulas et autres salles publiques et est donc favorable à cette proposition.

Monsieur le Conseiller d'Etat conclut la discussion en ajoutant que la nomination des aulas pourrait effectivement être la solution et les communes pourraient être incitées à nomme les aulas des futurs gymnases par des noms de femmes ayant contribué à l'histoire et à la renommée vaudoise.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 4 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Bex, le 05 novembre 2023

La rapporteuse : Circé Barbezat-Fuchs